

AFFAIRE N° 10. - Groupes Scolaires de la SOURCE et de la rue BOUVET - Avenants de prolongation de délai.

Le Maire donne lecture du rapport.

Je vous demande de m'autoriser à passer avec la S.E.G.E.F.O.M un avenant prolongeant de UN mois le délai contractuel d'exécution des travaux prévus au marché initial pour la construction des groupes scolaires de la SOURCE et de la RUE BOUVET (2ème tranche) ce qui porterait le délai total d'exécution de chacun de ces groupes à ONZE mois.

Ces prolongations de délai sont demandées en raison des retards causés par la grève de Juin 1968.

Les motifs invoqués par la S.E.G.E.F.O.M. étant parfaitement valables, je pense que cette demande est recevable.

Je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE. - Je dois vous dire, mes chers collègues, que cette prolongation de délai ne nous cause aucun préjudice, les deux écoles précitées fonctionneront le 19 Août prochain.

M. TESSIER. - Monsieur le Maire, je suis d'accord sur la question posée mais ce que je ne comprends pas c'est que l'on supprime certains travaux comme étant des travaux non indispensables et qu'ensuite on est obligé de les faire exécuter sur le chapitre " Entretien des Bâtiments communaux" du budget, avant même d'utiliser les locaux.

LE MAIRE. - Je le sais bien, mais ce qu'il faut admettre c'est que lors de l'adjudication les crédits alloués par l'Education Nationale sont insuffisants, on est alors obligé de supprimer certains travaux. Ainsi pour les écoles de la rue de la Source et de la rue Bouvet nous avons été amené à supprimer les nacos pour les remplacer par des carreaux et maintenant pour pouvoir utiliser les salles de classes, nous devons faire installer des rideaux.

M. TESSIER. - Ce que je ne m'explique pas c'est que l'on supprime des travaux jugés comme non indispensables par l'architecte, en raison de crédits insuffisants, alors même que ces travaux, électricité notamment s'avèrent indispensables.

De plus, les nacos verre prévus devaient être protégés par des fermetures métalliques qui sont aujourd'hui remplacés par des nacos verre. Mais alors que sont devenus les premiers puisqu'il n'y a pas eu réfaction dans la facturation?

Ceci fait du reste partie d'un ensemble de points à élucider car cette opération n'apparaît pas comme très HONNETE .

M. AUBER estime que les constatations faites par M. TESSIER ne doivent pas être discutées en Conseil Municipal, mais doivent faire l'objet d'un entretien particulier avec le Maire.

M. TESSIER. - Je ne saisis pas la subtilité, mon collègue.

LE MAIRE. - Je tiens à indiquer que lorsqu'il s'est agi, il y a quelques années de demander un prêt pour la construction de l'école de Domjod, la Préfecture n'a pas voulu accepter le dossier qui lui a été présenté, motif pris de ce que le montant lui paraissait exagéré. Ce sont, en définitive, toutes ces considérations qui nous amènent à supprimer certains travaux pour pouvoir arriver à une somme acceptable.

M. TESSIER. - Il s'agit de dossiers qui sont passés par les différents services, pour avis, présentés et acceptés en CDCS et qui n'ont donc pas à être modifiés d'une façon unilatérale, sans même que les services de l'Education Nationale intéressés au premier chef en soient informés.

LE MAIRE. - Comme je l'ai indiqué plus haut certaines suppressions ont été faites pour diminuer le prix de revient de façon à éviter que la réalisation de ce bloc scolaire ne soit retardée alors qu'il était très urgent de le construire si l'on voulait effectuer une rentrée de classes à peu près normale à Saint-Denis, dans la région de la Source.

Approuvé
le 2 sept 68
M. le Préfet

M. le Secrétaire Général
P. Le Beller

Suppl. P. h. Kessler
Pour copie conforme

de Directeur des Affaires Financières
M. Ch. Berger

M. GALLARD M^r, estime que si ces deux commissions, Adjudica-
tion et Réception étaient composées des mêmes membres, lors de la récep-
tion des travaux, ces membres se rappelleraient des décisions prises lors
de l'adjudication.

M. TESSIER. - Préalablement, les modifications intervenaient après

LE MAIRE. - La commission de réception est là pour faire des ob-
servations et nous en tenons compte et tant que les travaux ne sont pas
entièrement achevés, l'entrepreneur n'est pas payé.

Messieurs et Mesdames, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité